

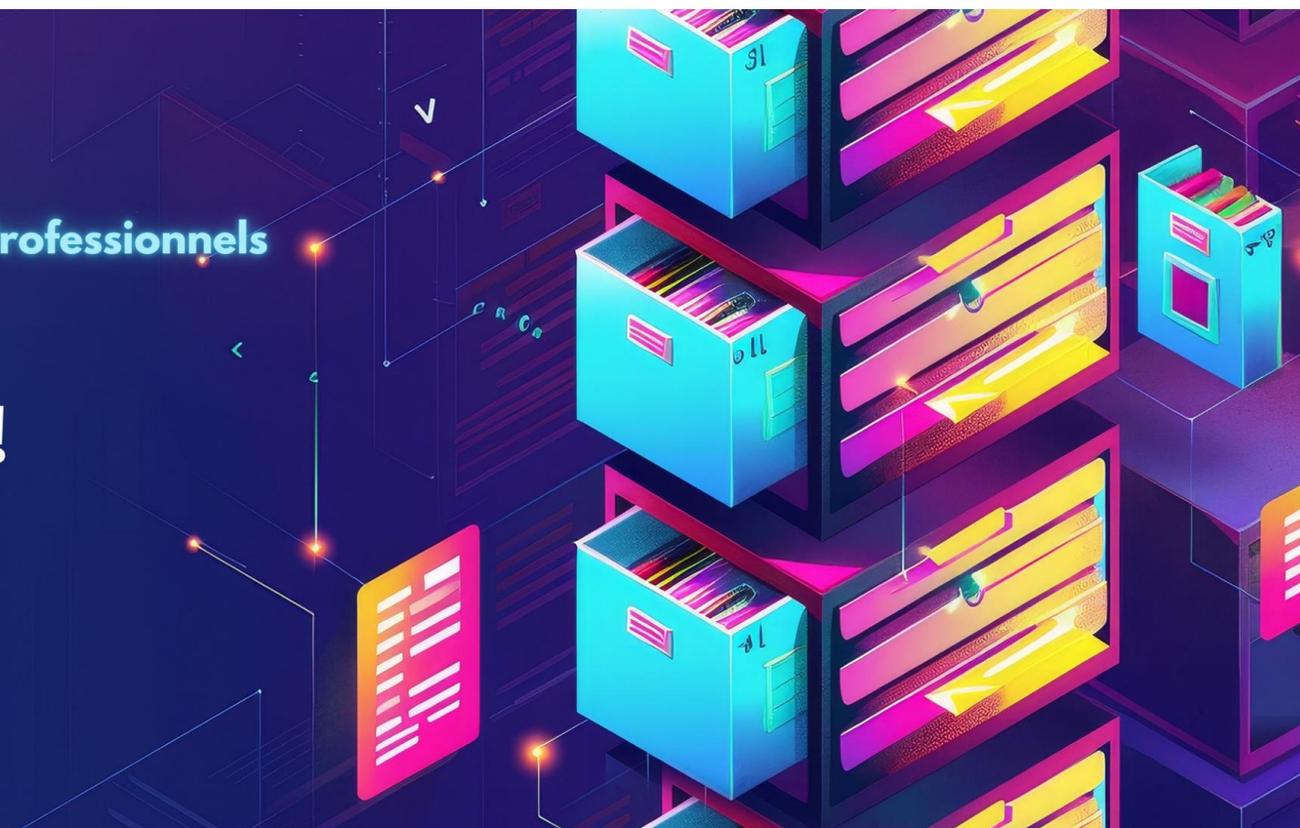
LE DUERP

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Maîtrisez les bases pour
passer des risques à l'action !

WEBINAIRE

Judi 17 octobre 2024 | 11h30



**Service de Prévention et de Santé au
Travail Interentreprise (SPSTI)**



**Accompagnement des
entreprises et de leurs salariés
dans la prévention
des risques professionnels**

**Notre mission principale est d'éviter
toute altération de la santé des
travailleurs du fait de leur travail.
Article L4622-2 du Code du travail**

**Actions dans
les entreprises**

**Conseil et
accompagnement
des employeurs
et des salariés**

**Traçabilité
et veille sanitaire**

**Visites médicales
et suivi de l'état
de santé**



Dans le Haut-Rhin



125 000

Salariés déclarés



11 000
adhérents

80 %
ont moins de 9 salariés



120 salariés
de Santé au
Travail 68

Médecins du Travail
Collaborateurs médecins
Infirmier.e.s en santé au travail
Assistants en santé au travail

Equipe pluridisciplinaire :
Ergonome
Ingénieurs Prévention
Technicien.nes en Santé au travail
Psychologues

Service support

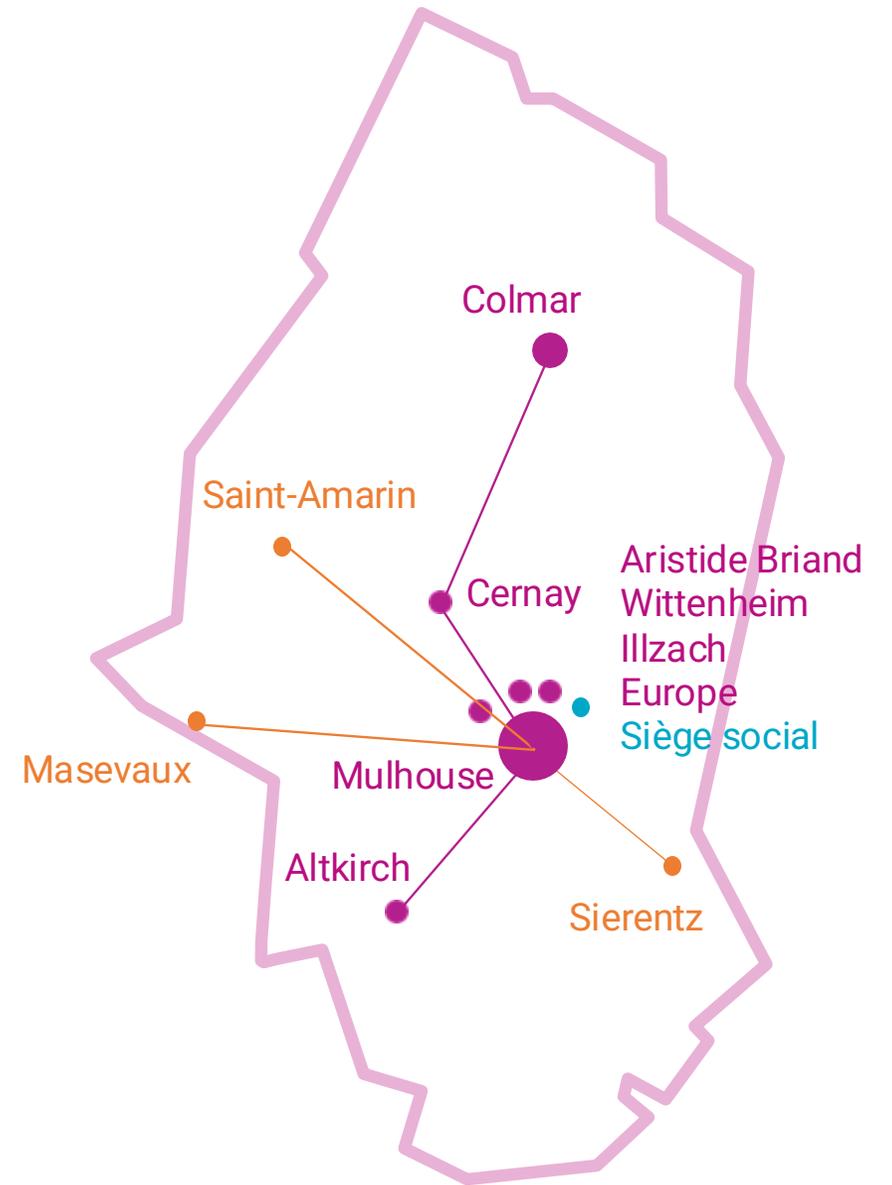


Où nous trouver ?

7 Centres médicaux

2 Centres annexes

1 Siège administratif

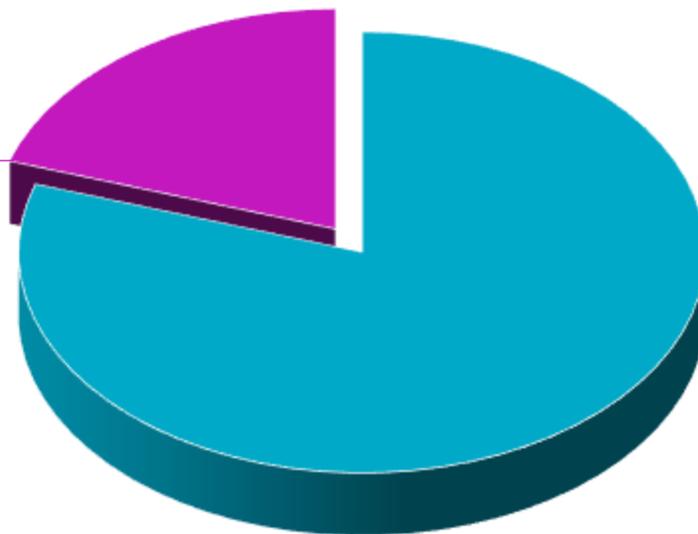


sante-au-travail-68.fr  

Employeurs, avez-vous votre DUERP ?

NON

20 %



80 %

OUI

mais ...

SOMMAIRE

1. **LE DUERP** : genèse, définition, objectifs, les 9 principes de prévention
2. **RÉFÉRENCES** juridiques
3. **RISQUES & DANGERS** : différences, familles, gravité / fréquence
4. **CONCRÈTEMENT** :
 - **Comment ?**
 - **Qui sont les acteurs ?**
 - **Outils et ressources**
 - **Une démarche de prévention réussie**
 - **Les actions à venir**

Questions / réponses

D'où vient le Document Unique ?



L'employeur doit retranscrire et mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques dans un Document Unique

→ Articles R.4121-1 à R.4121-5 du Code du Travail

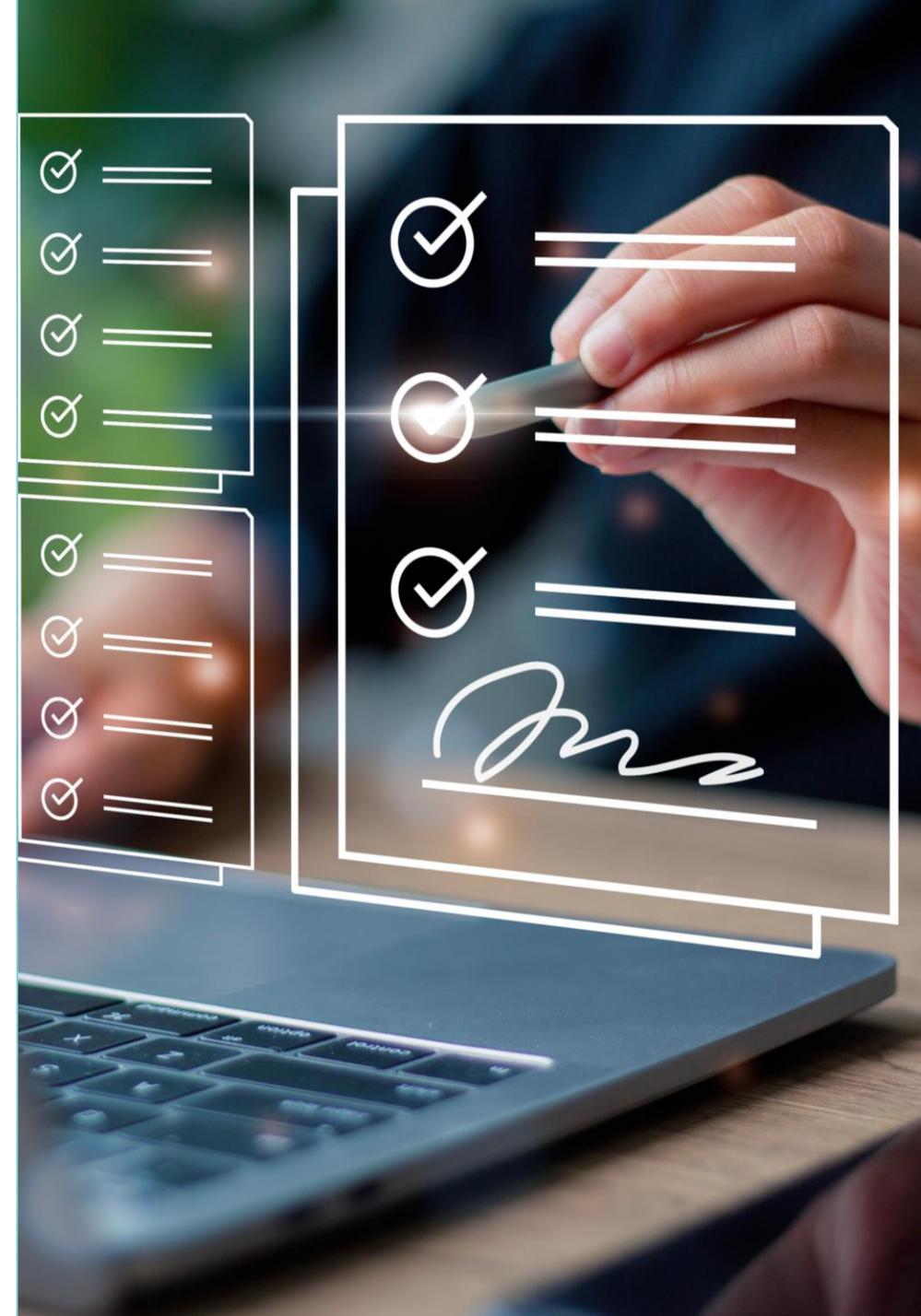
Qu'est-ce que le DUERP ?

- ▶ Le **DUERP** est un document obligatoire pour toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié
- ▶ Le **DUERP** identifie et recense les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés
- ▶ Le **DUERP** propose une liste ou un plan d'actions de prévention des risques qui ont été évalués

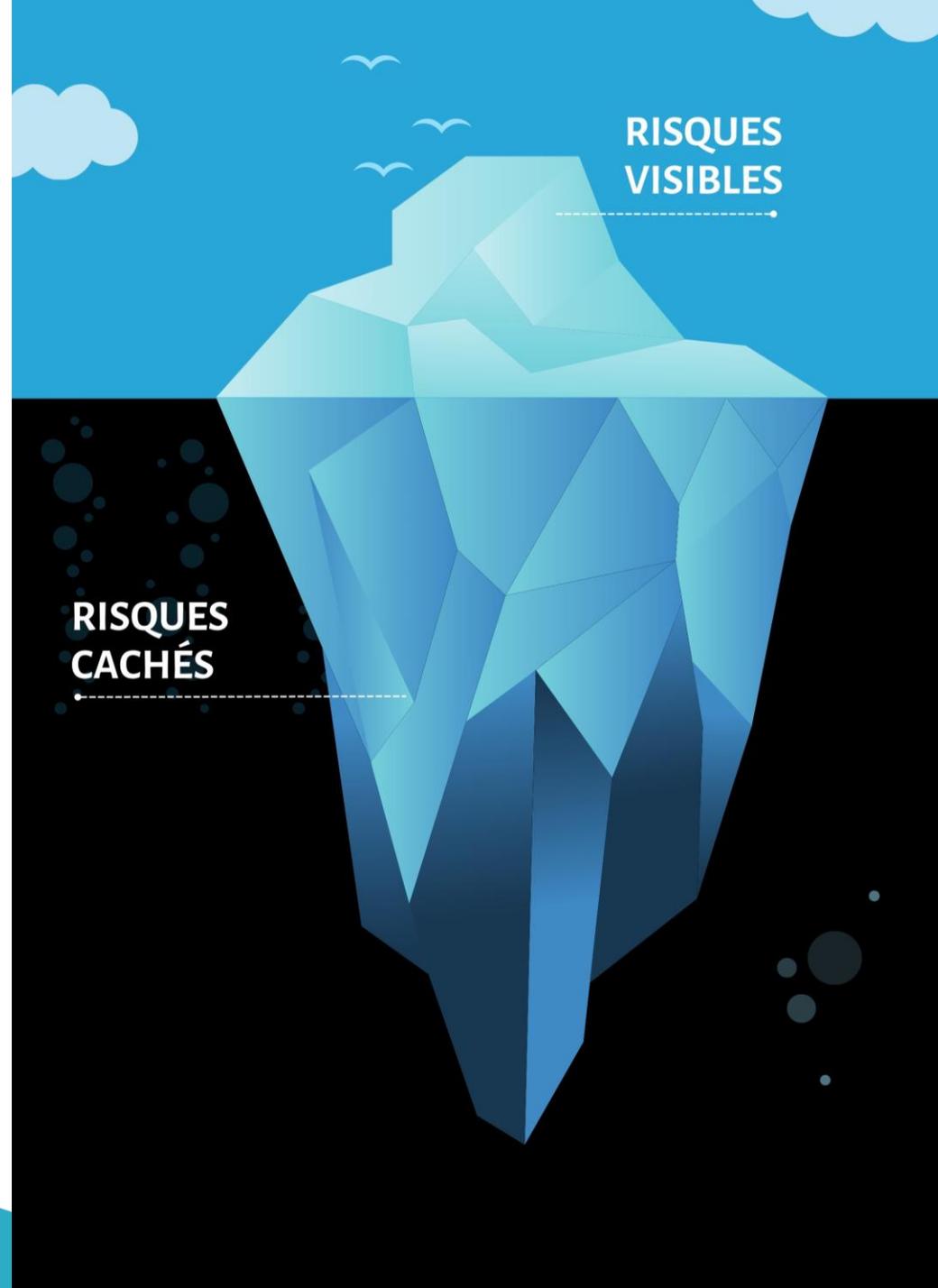


Les objectifs du DUERP ?

1. Le DUERP permet d'aborder le sujet des risques professionnels
2. Le DUERP permet d'intégrer les collaborateurs à la démarche, les impliquer
3. Le DUERP améliore les conditions de travail / réduit les risques professionnels
4. Le DUERP répond à un impératif réglementaire







RISQUES
VISIBLES

RISQUES
CACHÉS

Le DUERP aide à
révéler les risques
cachés en réalisant
un inventaire complet
des dangers dans
chaque unité de
travail de l'entreprise



Références juridiques & évolutions

Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail (et décret n°2022-395 du 18 mars 2022) :



- Dépôt dématérialisé sur un portail numérique du DUERP et de ses mises à jour
- Conservation du DU dans ses versions successives (au moins 40 ans)
- Tenue à disposition du DU : des travailleurs, anciens travailleurs, toutes personnes ou instances justifiant d'un intérêt à y accéder
- Consultation du CSE (+ 50 salariés)
- Liste ou plan d'actions

Evolutions apportées depuis :

- Prise en compte du **genre / RPS / climat**

Et si je n'ai pas de DUERP ?

Sanctions - contraventions de 5e classe



Pour une personne physique / un individu qui possède une personnalité juridique, ce qui lui permet de conclure des actes juridiques

- jusqu'à 1 500 €
- pouvant aller jusqu'à 3000 € en cas de récidive

Pour une *personne morale / Groupement de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun (entreprises, sociétés civiles, associations, État, collectivités territoriales, etc.)*.
Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales.
Il peut aussi n'être constitué que d'un seul membre (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - EURL - par exemple)

- jusqu'à 7 500 €
- pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de récidive

L'employeur qui ne met pas le DUERP à la disposition du CSE commet un *délit d'entrave*.

Dans une entreprise, l'infraction d'un employeur qui porte atteinte à la mise en place et au bon déroulement de la mission des représentants du personnel et à l'exercice du droit syndical.

- La peine peut aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende

La différence entre le danger & le risque

DANGER

> travailler en hauteur

RISQUE

> chute de la hauteur



Familles de dangers

Risques biomécaniques

Positions contraignantes, manutention de charges, gestes répétés, travail sur écran

Rythme et organisation du travail

Co-activité, travail de nuit, horaires atypiques, télétravail, travail isolé, risques psychosociaux

Risques physiques

Conduite d'engins, vibrations, risques électriques, ambiance sonore, ambiance thermique, conditions climatiques, ambiance lumineuse, rayonnements

Risques d'accident

Chutes de hauteur, chutes de plain-pied, chutes d'objets, déplacement en véhicule, machines et outils, incendie, explosion, ensevelissement, noyade

Divers

Risques chimiques, agents biologiques ...



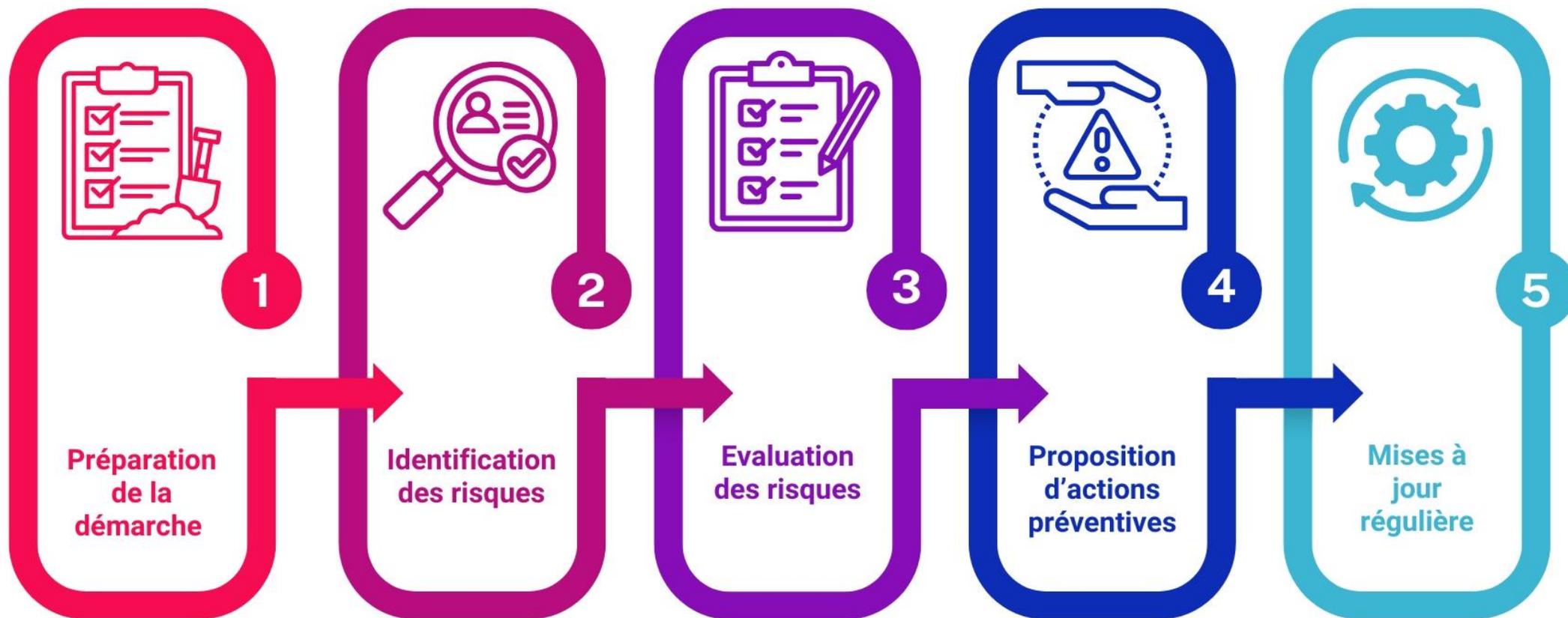
Gravité / fréquence

Gravité du dommage potentiel	Fréquence d'exposition	Maîtrise
 Faible Risque d'incident faible Fatigue, inconfort	 Rare < 5% ou < 30 min / jour < 1h / semaine < 1 jour / mois < 15 jours / an	 Absente Pas de mesures ou inadaptées
Peu grave Risques d'incident peu grave Atteintes temporaires ou légères	Occasionnelle > 5% ou 30 min / jour > 1h / semaine > 1 jour / mois > 15 jours / an	Moyens individuels EPI Habilitations Adaptation de poste Consignes ou informations
Grave Risque d'incident grave Atteintes persistantes	Régulière > 30% ou > 2 heures / jour > 1 jour / semaine > 6 jours / mois > 2 mois / an	Moyens collectifs Formations / sensibilisation Moyens de protection collectifs Adaptation et entretien matériel et locaux
Très grave Risque d'incident très grave Atteintes irréversibles	Très fréquente > 70% ou > 6 heures / jour > 3 jours / semaine > 15 jours / mois > 5 mois / an	Intégrés dans les processus Rédaction de protocoles Modification de l'organisation du travail



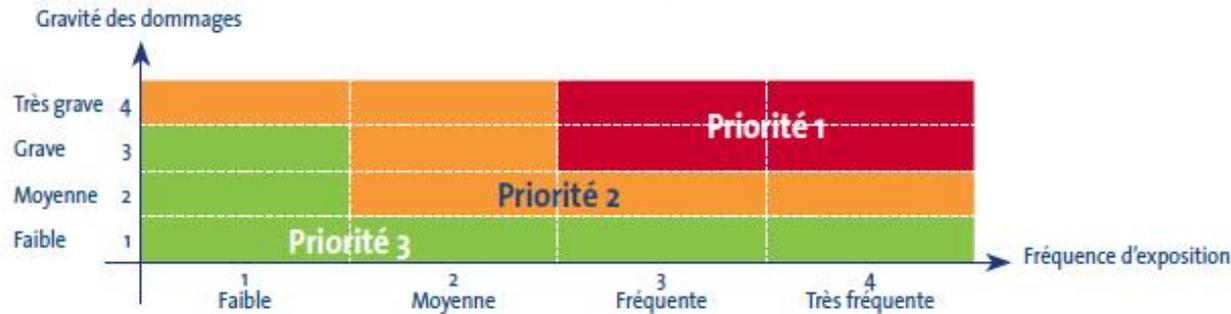
Comment créer le DUERP ?

CONCRÈTEMENT



CONCRÈTEMENT

GRILLE D'ÉVALUATION



Unité de travail : Commercial

Date : 03/05/N

Rédacteur : N. Bourrot

Nbre de salariés : 3

SITUATIONS DANGEREUSES	DOMMAGES ÉVENTUELS	RISQUES		NIVEAUX	MESURES DE PRÉVENTION	
		GRAVITÉ	FRÉQU.	PRIORITÉ	EXISTANTES	À PROPOSER
Le commercial travaille sur écran, une journée par semaine, en agence.	<ul style="list-style-type: none"> - Fatigue visuelle - Maux de tête 	2	3	2	Stores à lamelles	Revoir l'implantation de l'écran (perpendiculaire aux baies vitrées)
Le commercial effectue 70 000 km par an, en véhicule de société.	<ul style="list-style-type: none"> - Traumatismes consécutifs aux accidents de la route - Maux de dos - Fatigue 	4	4	1	Véhicules entretenus	<ul style="list-style-type: none"> - Recyclage à la conduite - Interdire l'utilisation du téléphone portable en conduisant
Le commercial doit assurer le traitement de 30 % de ses dossiers en urgence (moins de 2 jours).	Stress et fatigue liés au travail dans l'urgence	2	3	2	Autonomie d'organisation dans le planning du commercial	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les plannings téléchargeables - Examiner la répartition des clients et les contraintes liées aux délais de réponse

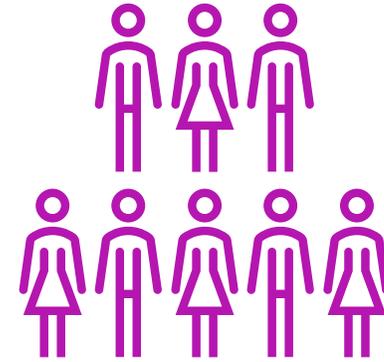
Qui est responsable ?

CONCRÈTEMENT



L'EMPLOYEUR

Il est responsable de la rédaction et de la mise à jour du DUERP

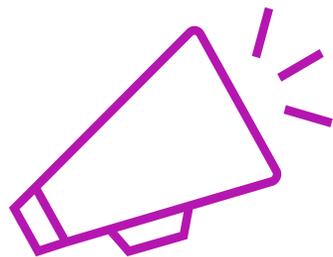
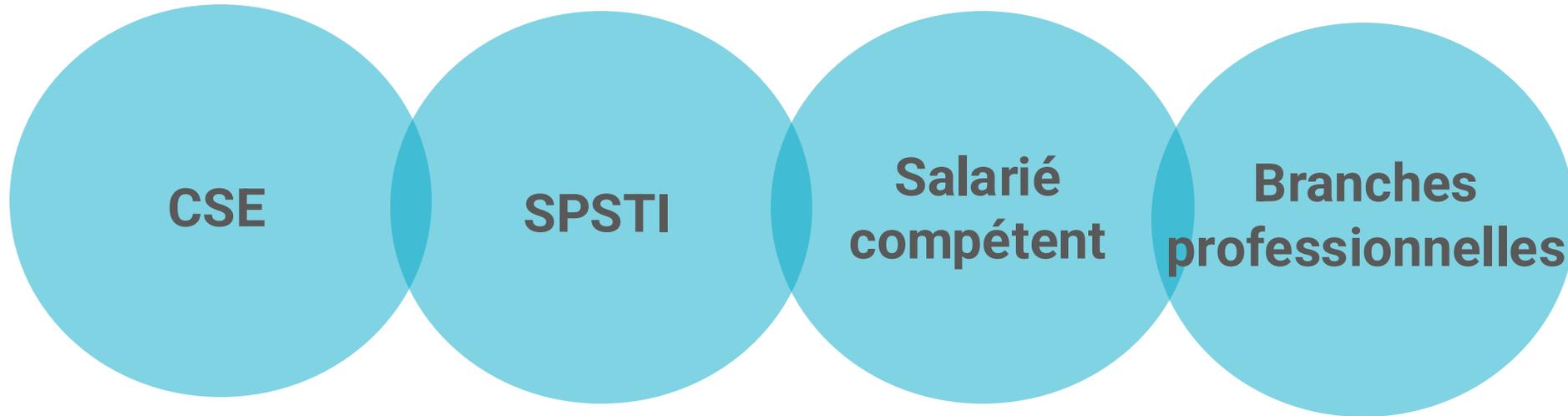


LES SALARIÉS

Ils participent à l'identification des risques et à la mise en œuvre des mesures de prévention

CONCRÈTEMENT

Qui sont les acteurs pouvant participer à l'élaboration et la mise à jour du DUERP ?



MAIS

Le choix des mesures de prévention, du plan d'actions et de la démarche dans sa globalité relève, au final, de l'initiative et de la responsabilité de l'employeur.

CONCRÈTEMENT



Branches professionnelles

Bâtiment
Artisans
Immobilier
Commerces
Etc...



Intervenants extérieurs

Consultants
Cabinets comptables
Etc ...



Services de Prévention et de Santé au travail

Santé au travail 68
▼
NOA

Le Document Unique est 100% digital
grâce à un parcours guidé et prédictif !

Une démarche prévention réussie ...

► **Intégrer la gestion de la santé et de la sécurité au travail**

dans toutes les fonctions de l'entreprise (achat, étude, production, ...)

► **Harmoniser**

la politique de la santé et de la sécurité avec les autres politiques de l'entreprise (ressources humaines, qualité, production, ...)

► **Développer l'autonomie**

de l'entreprise en matière de prévention

► **Analyser**

les accidents de travail et les maladies professionnelles en remontant aux causes les plus en amont

► **Favoriser une approche pluridisciplinaire**

technique, humaine et organisationnelle

► **Intégrer la prévention**

dès la conception des lieux, des équipements, des postes et des méthodes de travail



Planning des actions à venir

5 décembre 2024
11h30

**WEBINAIRE
PRATIQUE :**
**Utilisation
de NOA**

Décembre 2024

**Santé au Travail
68 rappelle la
récupération des
DUERP**

Janvier 2025

**Déclaration
annuelle des
effectifs / envoi
ou mise à jour
du DUERP**





Pour toute question,
une adresse :

du@sante-au-travail-68.fr



Retour sur quelques questions





Pour toute question,
une adresse :

du@sante-au-travail-68.fr



Merci
de votre attention



sante-au-travail-68.fr  